



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTRAY**

Séance du 20 mars 2023

Convocation du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Quorum : 5

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18 h 00, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

Etaient présents :

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Sébastien DAVID, Adrien VOLANT.

Etaient représentés, absents ou excusés :

Claude JAMIN absent excusé, a donné son pouvoir à Christelle GRAUPNER
Danièle DUMONTET absente excusée, a donné son pouvoir à Sébastien DAVID

Adrien VOLANT a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 13 février 2023.

1. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET BUDGET PRIX.

Délibération N° 2023-004

Monsieur le maire fait part de la réunion scolaire Amilly/Cintray.

En accord avec les élus d'Amilly, les frais de fonctionnement et la dotation des prix pour les écoles élémentaires et maternelles seront comme suit, pour l'année 2023 :

Pour l'école maternelle :

- Les frais de fonctionnement seront de **38,40€** par élève

- La dotation des prix sera de **0,00€** par élève

L'effectif est de 83 élèves en maternelles dont 14 de Cintray

Pour l'école élémentaire :

- Les frais de fonctionnement seront de **41,65€** par élève
- La dotation des prix sera de **8,30€** par élève

L'effectif est de 131 élèves en élémentaires dont 39 de Cintray

Ces frais seront facturés à la commune de Cintray par la commune d'Amilly en fonction du nombre d'enfants de Cintray scolarisés en élémentaire et en maternelle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les montants ci-dessus.

2. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Délibération N° 2023-005

Le conseil municipal doit délibérer sur les demandes de subventions reçues en mairie.
Une subvention sera accordée :

Les bénéficiaires ayant fait une demande de subvention pour l'année 2023 :

❖ Association ADMR de ST Georges-sur-Eure	50,00 €
❖ Amilly détente	35,00 €
❖ Anciens combattants Amilly-Cintray	50,00 €
❖ Club de l'amitié	50,00 €
❖ Coopérative école maternelle	680,40 €
○ 48,60€ par élève ; 14 élèves à Cintray	
❖ Coopérative école élémentaire	1 045,20 €
○ 26,80€ par élève ; 39 élèves à Cintray	

Total du montant des subventions pour l'année 2023 1 910,60 €

Le conseil municipal accepte **à l'unanimité**, l'inscription de ces subventions au budget de 2023.

3. BONS D'ACHAT DES MAISONS FLEURIES

Délibération N° 2023-006

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la récompense faite chaque année par la commune aux citoyens qui font un effort pour le fleurissement.

Et propose de reconduire les « bons d'achats d'une valeur de 15 € », pour les lauréats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la reconduction du bon d'achat.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération N° 2023-007

Madame Yvonne TREELS rappelle que par délibération du 28 mars 2022, les taux d'imposition ont été reconduits chaque année et ceux depuis 2017 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,60 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,79 %

Dans les nouveautés fiscales 2023 : la Taxe d'Habitation est nouvellement nommée taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,51 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS.

Délibération N° 2023-008

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Le taux d'imposition serait le même que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La taxe sera applicable en 2024 sur 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- **d'appliquer** le même taux que la taxe d'habitation.
- **charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération N° 2023-009

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue un état des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Les titres de recettes, ainsi que mandats de dépenses y sont présentés. Les décisions modificatives sont rattachées au budget primitif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération N° 2023-010

Le compte administratif de la commune établi par le maire, pour l'année 2022 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de Chartres Métropole.

Le compte administratif se décompose de la façon suivante :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

	Recettes	Dépenses	Résultats exercice
Investissement	126 868,74 €	26 634,59 €	100 234,15 €
Fonctionnement	252 057,70 €	248 578,20 €	3 479,50 €
TOTAUX	378 926,44 €	275 212,79 €	103 713,65 €

RÉSULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022

	Résultat de clôture de 2021	1068 / Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	31 883,90 €	0,00 €	100 234,15 €	132 118,05 €
Fonctionnement	298 133,30 €	0,00 €	3 479,50 €	301 612,80 €
TOTAUX	330 017,20 €		103 713,65 €	433 730,85 €

RESTES A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 118 000,00 €
Recettes : 2 167,00 €

DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats de clôture, section d'investissement

Solde positif - R001 132 118,05 €

Besoin de financement – R1068 150 000,00 €

Excédent de fonctionnement – R002 151 612,80 €

Monsieur le maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Après avoir entendu l'exposé, madame Yvonne TREELS demande au conseil municipal de se prononcer :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

8. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Monsieur le maire donne lecture :

Délibération N° 2023-011

Vu le résultat de clôture 2022 :

Investissement : **132 118,05 €**

Fonctionnement : **301 612,80 €**

Considérant les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 118 000 €

Recettes d'investissement : 2 167 €

Monsieur le maire propose de répartir l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune de Cintray de la façon suivante :

(R-I) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 132 118,05 €

(R-I) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 150 000,00 €

(R-F) article 002 : excédent de fonctionnement antérieur reporté : 151 612,80 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat 2022 de la commune tel que proposé ci-dessus.

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération N° 2023-012

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2023. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses 735 440,36 €

Recettes 735 440,36 €

Fonctionnement :

Dépenses 417 928,62 €

Recettes 417 928,62 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le budget primitif 2023.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe le conseil municipal des nouvelles modalités concernant la carte jeune pour élèves en élémentaire.
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Sont désignés membres Titulaire Sébastien DAVID et suppléant Adrien VOLANT.

- Claude JAMIN est désigné co-adjoint au responsable à la commission fête et cérémonie.
- L'abattage du sapin rue de l'école
- Un point est fait sur le projet d'acte d'engagement sur le projet de réhabilitation de la maison
- Lotissement acanthe, un point sera à faire concernant les travaux avant la rétrocession à la mairie
- Informations concernant le pont sur la ligne de chemin de fer
- Les travaux rue de l'école à l'angle de la rue du château d'eau vont démarrer
- Organisation de la chasse aux œufs de pâques pour les enfants de Cintray

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Publié sur le site internet le 9 juin 2023

Le maire,



Frédéric GRAUPNER

Le secrétaire de séance,

Adrien VOLANT